



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais d'appareillage

Question écrite n° 2450

Texte de la question

M Alain Lamassoure appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget sur le différentiel des taux de TVA entre le taux retenu par la securite sociale lors des remboursements du materiel pour handicapés, et le taux applique aux fabricants de ce materiel. La loi du 1er janvier 1988 a fixé le taux de TVA rembourse par la securite sociale a 5,5 p 100. Or, lors de la mise en vente, l'appareillage pour handicapé est taxé a 18,6 p 100. La difference est donc payée par le malade, ce qui correspond pour certains appareils a une charge tres lourde. Il demande si, dans le cadre de l'harmonisation des taux de TVA au niveau europeen, il est possible de reduire ce différentiel.

Texte de la réponse

Reponse. - La disposition a laquelle il est fait reference n'a pas la portee que lui donne l'honorable parlementaire. En effet, l'article 24 de la loi de finances pour 1988 a eu pour objet de ramener de 18,6 P 100 a 5,5 p 100 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable a certains appareillages pour malades et handicapés. Il s'agit pour l'essentiel, des protheses oculaires et faciales, des appareils électroniques de surdite, du gros appareillage medical, des objets de prothese interne et des fauteuils roulants. Afin de limiter le plus possible les depenses supplementaires que doivent supporter des personnes atteintes d'un handicap, le projet de loi de finances pour 1989 prevoit d'etendre le benefice de cette mesure aux chaussures orthopediques et objets de petit appareillage. La baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée reduit le prix total de l'appareillage et donc le montant qui reste a la charge de la personne malade ou handicapée.

Données clés

Auteur : [M. Lamassoure Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2450

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2554